

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**AVIS DU MAINTIEN D'UNE AUTORISATION À LA SUITE D'UN CHANGEMENT DE NOM**

Nom de la société : Scor Global Vie (nom utilisé au Québec par Scor Global Life SE).

Conformément à l'article 155 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1, l'Autorité a procédé au réexamen de l'autorisation octroyée à Scor Global Vie à la suite de l'avis d'intention de cette société de changer de nom pour Scor SE.

L'autorisation est maintenue inchangée et la société est désormais autorisée à exercer l'activité d'assureur au Québec sous le nom de Scor SE.

Le siège social de la société est situé au 5, avenue Kléber, 75016, Paris

Fait le 21 août 2019

Autorité des marchés financiers

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.